

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-12-09/05

#### REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

*Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente*

Le mercredi 9 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire. La séance s'est déroulée par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément à la loi d'urgence du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	59
Nombre de délégués suppléants présents :	4
<b>Total de délégués présents</b>	<b>63</b>
Nombre de pouvoirs :	1
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>64</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Métropole de Lyon : Éric PEREZ, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Julien SMATI, Sandrine CHADIER. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants** : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Christophe CABROL (Grigny), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

#### ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S)

Issam BÉNZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Philippe JAL (La Tour de Salvagny)

## SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le Budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe de Sathonay-Camp ;

Vu la délibération C-2019-06-12/11 du 12 juin 2019 relative à la constitution et reprise des provisions pour risques et charges au budget principal et budget annexe de Sathonay-Camp

Considérant que par, jugement en date du 6 mars 2018, le tribunal administratif de Lyon a condamné le SIGERLy à verser 340 000,00 € d'indemnités aux riverains, dans le cadre du contentieux sur la chaufferie de Sathonay-Camp; jugement contre lequel le syndicat a fait appel ;

Considérant que par jugement en date du 24 septembre 2020, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a révisé le montant des indemnités fixées à la somme de 113 850,00 € et des intérêts capitalisés non connus à ce jour, il convient de reprendre les provisions constituées par une recette de la section de fonctionnement et de régler la condamnation aux riverains ;

Considérant l'actuelle répartition des provisions entre les deux budgets, pour mémoire :

### **Sur le Budget principal :**

Montant total des provisions constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **200 128,70 €.**

### **Sur le Budget annexe de Sathonay-Camp :**

Montant total des provisions constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **139 871,30 €.**

Considérant que le transfert de compétence « Réseau de chaleur » du SIGERLy à la Métropole est effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et entraîne l'arrêt des comptes sur le Budget annexe de Sathonay-Camp ;

Considérant la date du jugement, postérieur à la date de transfert, il devient nécessaire de mandater l'indemnisation des riverains sur le Budget Principal, la Trésorerie n'acceptant plus aucun mouvement budgétaire ne concernant pas directement les écritures de transfert ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** la reprise des provisions semi budgétaires pour le montant total constitué de **340 000 €** au Budget principal en raison du transfert et de la clôture du budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

SIGERLy

**PRÉCISE** que les crédits sont à inscrire en recette de fonctionnement au compte 7875 (reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels) en Décision Modificative n° 2 du budget principal.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*